

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUILLET 2020 à 20 H 00

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le lundi 20 juillet 2020 à 20H00, sous la présidence de Madame Patricia GOUTORBE, Maire.

Présents : Madame Patricia GOUTORBE, Monsieur Jean-Paul BOURLIERE, Mesdames Evelyne RICARD, Catherine BIGAY, Monsieur Guillaume LEFEBVRE, Madame Perrine MOUILLERE, Monsieur Jean-Noël DE STEFANI, Mesdames Nathalie KLIMENKO, Christine DURAND, Corinne THIVANT, Messieurs Cédric POYET, Rémy ARQUILLERE, , Monsieur Dominique BOULOT-TULOUP.

Absente excusée : Monsieur Pierre MOUTET donne pouvoir à Monsieur Cédric POYET
Madame Corinne GUILLOT donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël DE STEFANI

Madame Catherine BIGAY a été désignée secrétaire de séance.

=+==+==+==+==+==+==+

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

DÉTERMINATION DES MEMBRES DE LA CCID

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, suite aux élections municipales du 15 mars 2020, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Elle rappelle que cette commission, présidée par le Maire, comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Elle rappelle également que les conseillers municipaux peuvent assister aux travaux de la commission.

Le conseil municipal propose la liste de contribuables suivants :

• COMMISSAIRES TITULAIRES

BUTTERLIN Alain 45, rue des Halles - 42310 CHANGY	TFB
BOURLIERE Jean-Paul 129, Impasse de Merle - 42310 CHANGY	TFNB
LEFEBVRE Guillaume 74, Impasse Guadet - 42310 CHANGY	TH
MOUTET Pierre 121, Impasse du Frêne - Gatilles – 42310 CHANGY	TFNB
BIGAY Catherine 986, Chemin de Fiot – 42310 CHANGY	TFNB
DURAND Christine 495, Route de la Varenne -Les Damiers – 42310 CHANGY	TFB
RICARD Evelyne 46, Rte des Monts de la Madeleine – 42310 CHANGY	TH

MOUILLERE Roger 36, Route de Rebruns – 42310 CHANGY	TFNB
ARQUILLERE Rémy 122, Place du Champ de Foire – 42310 CHANGY	TH
BAILLY Christophe Pont Demain – 42310 ST BONNET DES QUARTS	TFNB
DE STEFANI Jean-Noël 502, Chemin du Sorbier – 42310 CHANGY	TFB
BESSON Martine 245, Route de Lespinasse – 42310 CHANGY	TH

• **COMMISSAIRES SUPPLEANTS**

POYET Cédric 128, Route des Gatilles - 42310 CHANGY	TFB
KLIMENKO Nathalie 144, Rte des Monts de la Madeleine - 42310 CHANGY	TH
MOUILLERE Perrine 176, Route de Fréchis - Rebruns - 42310 CHANGY	TH
CHAVANON Odette 515, Route des Gatilles – 42310 CHANGY	TFB
MAISONHAUTE Marie-Claude 199, Chemin de la Praie - Rebruns – 42310 CHANGY	TH
RIMOUX Jean-François 94, Chemin de la Praie - Rebruns – 42310 CHANGY	Propriétaire de bois
FIORE Joëlle 63, Rue de la Côte Roannaise – 42310 CHANGY	TFB
RIMOUX Yves 69, Impasse de la Planche Pierre – 42310 CHANGY	TFB
CHAVANON Cyril Chez Venat – 42310 VIVANS	TFNB
THIVEND Jacques 123, Rte des Monts de la Madeleine – 42310 CHANGY	TFB
SALAMANI Nicole 258, Route de Fréchis - Rebruns – 42310 CHANGY	TH
BOULOT-TULOUP Dominique 106, Impasse du Pigeonnier – 42310 CHANGY	TFNB

NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un délégué représentant les élus au Comité National d'Action Sociale. La durée de mandat de ce délégué est calquée sur celle des conseillers municipaux, soit 6 ans.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Evelyne RICARD, 2^{ème} Adjointe, déléguée au Comité National d'Action Sociale.

Pour information, c'est Madame Mélanie MERCIER qui a été désignée au collège des agents. Elle a également le rôle de correspondant CNAS.

DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Madame le Maire informe l'assemblée que tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2123-12) l'obligation pour le conseil municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Les élus acquièrent 20 heures de droits à formation par année de mandat, qu'ils soient indemnisés ou non.

Sur rapport du Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants,

Vu la Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le Décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ;

Considérant que le montant des crédits ouverts au titre de l'année 2020 s'élève à 28.000,00 € ;

Considérant qu'une enveloppe au titre de l'année 2020 de 500,00 € est allouée à la formation des élus ;

Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation, à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Autorise Madame le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus au Conseil Municipal.
- 2) Autorise Madame le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.
- 3) Autorise à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 4) Charge Madame le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.
- 5) Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

- 6) Dit que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal seront prélevés sur les crédits correspondants inscrits, chaque année, au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation).

BILANS CANTINE ET GARDERIE

Cette année a été marquée par l'épidémie de COVID-19 et les deux mois de confinement.

- Cantine

Pour l'année scolaire 2019-2020, 4999 repas ont été servis pour une facture totale de 18.880,00 €, réglée à la Maison Familiale des Athiauds de SAINT GERMAIN LESPINASSE. Le repas était facturé 3,78 €.

Les tarifs étaient de 3,85 € pour les forfaits et 4,00 € pour le ticket occasionnel.

Total encaissé	17 203.80 €
Titres émis régularisation	1 050.90 €
Remboursement trop-perçus	219.50 €
Régie juillet à encaisser	313.50 €

Différence : + 2.821,83 €

Année scolaire	Prix du repas	Nombre de repas servis	TARIFS APPLIQUES	
			OCCASIONNEL	FORFAIT
2015/2016	3.48 €	7497	3.80 €	3.50 €
2016/2017	3.55 €	7157	3.80 €	3.60 €
2017/2018	3.60 €	7742	3.90 €	3.70 €
2018/2019	3.71 €	7914	4.00 €	3.80 €
2019/2020	3.78 €	4999	4.00 €	3.85 €

(- 2915)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de la crise sanitaire, il est nécessaire de procéder au remboursement des trop-perçus concernant les forfaits cantine.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Autorise le remboursement des trop-perçus
- 2) Dit que la dépense sera imputée au compte 6228.
- 3) Annule et remplace la délibération n°06.14.2020 ayant le même objet.

- Garderie

Il y a eu 2659 gardes, sans impayé, soit 1157 de moins que l'année scolaire précédente.

Le tarif de la garderie est de 1,20 € par jour de garde périscolaire, que ce soit le matin avant l'école, l'après-midi après l'école, ou avant et après l'école.

Année scolaire	Nombre de garde
2015/2016	5050
2016/2017	4995
2017/2018	4312
2018/2019	3816
2019/2020	2659

** Régie d'avance garderie*

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'habituellement, 20 % des recettes garderie de l'année scolaire précédente étaient redistribuées sous forme de subvention dans le compte garderie, pour ses dépenses de fonctionnement, au début de l'année scolaire.

Aussi, elle demande aux membres du Conseil Municipal de fixer une allocation au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal décide que la garderie périscolaire continuera à disposer d'un montant calculé sur la base de 20 % des recettes garderie de l'année scolaire précédente et fixe à 638,16 € la somme mise à disposition de la garderie pour l'année scolaire 2020-2021, somme qui pourra être retirée par la régie d'avances garderie.

** Tarif garderie 2020/2021*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif appliqué pour l'année scolaire 2019-2020 concernant la garderie périscolaire était de 1,20 € par jour de garderie.

Par ailleurs, Madame le Maire informe que par délibération en date du 13 novembre 2017, concernant le problème du retard important de certaines familles pour récupérer leur(s) enfant(s) à la garderie le soir, à 18h30, il a été décidé qu'après un avertissement par courrier, les familles en retard à 18h30 pour récupérer leur(s) enfant(s) devront s'acquitter de la somme de 20,00 € après émission d'un titre de recette.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à l'actualisation du montant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Décide de maintenir le prix de la garderie à 1,20 € par jour de garde périscolaire, que ce soit le matin avant l'école, l'après-midi après l'école, ou avant et après l'école à compter de la rentrée 2020
- 2) Décide de continuer d'appliquer la délibération du 13 novembre 2017, concernant le problème de retard, à savoir qu'après un avertissement par courrier, les familles en retard à 18h30 pour récupérer leur(s) enfant(s) devront s'acquitter de la somme de 20,00 € après émission d'un titre de recette.

Le Conseil Municipal propose de faire signer un règlement « Garderie » aux familles.

RESTAURANT SCOLAIRE : CONVENTION AVEC LA MFR DES ATHIAUDS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif appliqué pour l'année scolaire 2019-2020 concernant le restaurant scolaire était de 3,85 € le repas avec forfait et 4,00 € le repas occasionnel.

Elle informe le conseil des nouveaux termes du contrat de préparation et de livraison des repas. La Maison Familiale Rurale des Athiauds révisé ses tarifs pour l'année scolaire prochaine, à savoir 3,89 € le repas (au lieu de 3,78 € le repas pour l'année scolaire 2019-2020).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Accepte les termes du contrat de préparation et de livraison des repas tel qu'établi par la Maison Familiale Rurale des Athiauds,
- 2) Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir ;
- 3) Décide de modifier les tarifs appliqués, à savoir 3,95 € le repas au forfait et 4,10 € le repas occasionnel.

MULTISERVICES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu, en Mairie, et sur sa demande, Madame Christelle DUROUX, le vendredi 17 juillet. Monsieur Jean-Paul BOURLIERE, Mesdames Evelyne RICARD et Catherine BIGAY étaient également présents.

Madame Evelyne RICARD fait le compte-rendu de cet entretien.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle qu'aucun loyer n'a encore été demandé, l'ouverture du commerce ayant eu lieu en même temps que l'épidémie de COVID-19 et le confinement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Décide d'accorder la gratuité pour les mois de mars, avril, mai, juin et juillet 2020
- 2) Fixe le montant du loyer à 200,00 € TTC pour le mois d'août 2020
- 3) Fixe le montant du loyer à 330,00 € TTC du mois de septembre 2020 au mois de février 2020
- 4) À compter du mois de mars 2020, le loyer sera fixé à 450,00 € TTC, conformément au contrat de location-gérance signé devant Me Christelle CREPET, le 3 février 2020.

Le Conseil Municipal dit qu'une réunion devra avoir lieu courant février 2021 afin de faire le point sur la situation.

PERSONNEL COMMUNAL

- Projet d'aménagement du temps de travail du service voirie

Monsieur Jean-Paul BOURLIERE rappelle au Conseil Municipal la volonté de la Commission Voirie d'annualiser le temps de travail des agents de la voirie afin d'augmenter le nombre d'heures de présence au printemps lorsqu'il y a beaucoup de travaux à effectuer, et un peu moins en hiver lorsque la charge de travail diminue.

Il présente les emplois du temps tels que définis.

Le Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion sera saisi pour avis concernant cette nouvelle organisation du service voirie.

Monsieur Jean-Noël DE STEFANI et Madame Corinne GUILLOT présenteront ce projet d'aménagement du temps de travail aux agents concernés rapidement.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

• **Commission École**

Madame Catherine BIGAY explique que les enseignantes ont donné une liste de petits travaux à prévoir pendant l'été.

Elle a demandé des devis pour des stores à installer sur la porte de secours de la classe maternelle. L'entreprise BOYER STORES n'a pas encore répondu.

Elle présente les devis reçus :

- Monsieur STORE : 467,52 € TTC dont 200 € de main d'œuvre
- SAINT MACLOU : 445,04 € HT dont 110 € de main d'œuvre

Le Conseil Municipal estime le montant élevé et propose la mise en place de film protecteur directement sur les vitres. Un devis sera demandé à l'entreprise GLASTINT, au Coteau.

• **Commission Bâtiments communaux**

* Vente de l'ancienne Mairie

Madame Catherine BIGAY et Monsieur Cédric POYET font le compte-rendu des visites programmées les 6 et 7 juillet. Ils ont fait visiter le bâtiment à 4 acheteurs potentiels.

À la suite de ces visites, deux offres sont arrivées en Mairie. Pour rappel, la date limite de proposition a été fixée au samedi 22 août 2020.

* Lotissement

La commission propose la mise en place d'un panneau sur le terrain disponible, ou à l'entrée du village.

L'offre est partagée régulièrement sur les réseaux sociaux.

* Foyer rural

Monsieur Jean-Paul BOURLIERE présente les devis reçus pour le nettoyage de la toiture du foyer rural. Les deux entreprises proposent le même procédé : nettoyage haute pression des tuiles, application d'un fongicide, puis application d'un produit hydrofuge.

- DESSERTINE (Nandax) : 5.238,00 € HT soit 6.285,60 € TTC
- OPH (Saint Etienne) : 5.540,00 € HT soit 6.648,00 € TTC

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Décide de confier les travaux de nettoyage de la toiture du Foyer Rural à l'entreprise DESSERTINE, pour un montant total de 5.238,00 € HT, soit 6.285,60 € TTC
- 2) Dit que la dépense sera imputée au compte 2138-273

Monsieur Jean-Paul BOURLIERE insistera pour que les travaux soient faits avant l'hiver.

* **Commission Voirie**

Monsieur Jean-Paul BOURLIERE présente les devis pour les travaux de réfection du Chemin de la Margot :

- EIFFAGE : 38.598,15 € HT, soit 46.317,78 € TTC
- CHAVANY : 49.381,50 € HT, soit 59.257,80 € TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Décide de retenir la société EIFFAGE pour les travaux de réfection du Chemin de la Margot, pour un montant de 38.598,15 € HT, soit 46.317,78 € TTC
- 2) Dit que le chemin de la Margot sera interdit à la circulation des poids-lourds, sauf engins agricoles.
- 3) Dit que la dépense sera imputée au compte 2151-247

- **Prochaines réunions des commissions**

La commission Bâtiments se réunira le jeudi 23 juillet à 19h00 en Mairie.

La commission Voirie se réunira le mercredi 29 juillet à 20h00 en Mairie.

ROANNAIS AGGLOMÉRATION

*** Conseil communautaire, le 10 juillet 2020**

Madame le Maire fait un bref compte-rendu du Conseil Communautaire qui s'est tenu le vendredi 10 juillet. À l'ordre du jour :

- *Election du Président*
- *Lecture de la Charte de l'élu local*
- *Détermination du nombre de Vice-Présidents*
- *Elections des Vice-Présidents*
- *Détermination du nombre de membres du Bureau Communautaire*
- *Election des autres membres du Bureau Communautaire*
- *Indemnités de fonctions du président et des vice-présidents*
- *Postes de collaborateur de Cabinet*
- *Exercice des pouvoirs délégués au président et au Bureau*
- *Délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire*
- *Délégations de pouvoirs au Président*
- *Mutualisation : Renouvellement de la convention de service commun du Cabinet entre la Ville de Roanne et Roannais Agglomération*
- *Mutualisation : Renouvellement de la convention de service commun de Direction Générale des Services entre Roannais Agglomération et la ville de Roanne*
- *Election des membres de la CAO*
- *Election des membres de la commission de délégation de services publics*
- *Election des représentants au SEEDR*
- *Election des représentants au SIEL*
- *Election des représentants à Roannaise de l'Eau*
- *Election des représentants au SIADEP*
- *Election des représentants au SRLN*
- *Election des représentants au SYRRTA*
- *Election des représentants au SMRBV*
- *Election des représentants au SYEPAR*
- *Désignation des représentants à la Société d'Economie Mixte Roannaise des Déchets Ménagers*
- *Désignation des représentants à la SAS Parc Solaire de Roanne*
- *Désignation des représentants à la société mixte des abattoirs de Roanne*
- *Tableau des effectifs*

* Conseil communautaire, le 17 juillet 2020

Madame le Maire fait un bref compte-rendu du Conseil Communautaire qui s'est tenu le vendredi 17 juillet. À l'ordre du jour :

- *Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO).*
- *Election des membres de la Commission de délégation de services publics.*
- *Election des représentants - Centre Hospitalier de Roanne – Conseil de surveillance.*
- *Office de Tourisme de Roannais Agglomération - Désignation des représentants.*
- *Ophéor – Election des représentants.*
- *Election des représentants - Etablissement public Loire (EPL)*
- *Désignation des représentants – Plateforme Solidaire du Roannais.*
- *Election des représentants – NOVIM – Société anonyme d'économie mixte locale.*
- *Election des représentants - Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS).*
- *« Agriculture » - Désignation des représentants dans les organismes extérieurs.*
- *Remboursements des frais de déplacements des élus liés à l'exercice du mandat.*
- *Remboursements des frais d'aide dans le cadre de l'exécution du mandat.*
- *Frais de représentation du Président et du Directeur Général.*
- *Droits à la formation des élus.*
- *Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et comité technique (CT) – Désignation des représentants.*
- *Administration générale - Création d'une Conférence des maires*
- *Création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité*
- *Création d'une Commission de Contrôle Financier et désignation de ses membres.*
- *Affiliation au Centre départemental de gestion de la Loire (CDG42)*
- *Cohésion sociale et habitat – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs.*
- *Stratégie et ressources foncières - Désignation des représentants dans les organismes extérieurs.*
- *Sports et tourisme - Désignation des représentants dans les organismes extérieurs.*
- *Compétence action culturelle – Désignation des représentants dans les organismes suivants : « Auvergne Rhône-Alpes Livre et Lecture » « Images en Bibliothèques » « Réseau Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques » (CAREL).*
- *Déchets ménagers - Désignation des représentants dans les organismes extérieurs.*
- *Transition énergétique et mobilités durables – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs suivants.*
- *Développement économique - Désignation des représentants dans les organismes extérieurs.*
- *Création de la Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL) et désignation des membres.*
- *Direction générale - Désignation des représentants organismes extérieurs.*
- *Actions culturelles – Boutique Cure : Tarifs à compter du 18 juillet 2020.*
- *Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau – Compte-rendu.*

* Commission Intercommunale des Impôts Directs

La CCID de Roannais Agglomération se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, uniquement en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle est composée de 10 membres titulaires, 10 membres suppléants et le Président. Ces membres sont désignés par le Directeur des Services fiscaux du Département. Roannais Agglomération doit proposer une liste de 40 noms au total, à partir des propositions faites par les communes membres.

Madame Catherine BIGAY a été proposée pour la commune de CHANGY.

QUESTIONS DIVERSES

* Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Maire de Renaison concernant la résiliation de la convention service instructeur « Application du droit des sols » au 31 décembre 2020. Comme évoqué lors de la réunion qui s'est tenue en mairie de Renaison le jeudi 9 juillet, la raison invoquée est la restructuration des services municipaux ainsi que le coût trop important d'instruction des dossiers des 6 communes ayant signé une convention avec la Mairie de Renaison. Concernant la commune de CHANGY, ont été déposés 17 dossiers en 2017, 15 dossiers en 2018 et 20 dossiers en 2019.

Toutes les demandes d'urbanisme déposées jusqu'au 31 décembre 2020 continueront d'être instruites par le service instructeur de Renaison.

Madame le Maire indique qu'elle s'est rapprochée du service ADS de Roannais Agglomération afin de signer une convention à compter du 1er janvier 2021. Un courrier sera envoyé au Président de Roannais Agglomération pour solliciter le service.

* Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une personne souhaite louer le logement au-dessus de l'ancienne école. Le Conseil Municipal donne son accord et fixe le montant du loyer à 360,00 €. Par contre, il attire l'attention de cette personne sur le montant élevé des charges pour l'électricité. Il est décidé de poser un revêtement sur le sol de la cuisine si la personne est d'accord avec la somme demandée.

* Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle avait proposé les bâtiments de l'ancienne école comme décor pour un téléfilm de France 3, par l'intermédiaire de Monsieur FOURNIER, Sénateur de la Loire. Un dossier photo a été transmis à la régisseuse. Elle informe les membres du Conseil que le choix du réalisateur s'est tourné sur des communes du Cantal, le Département de la Loire ayant été exclu des recherches.

* La commune de Changy a déposé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2019. L'arrêté du 17 juin 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est paru au journal officiel du 10 juillet 2020. Les sinistrés de la commune disposent d'un délai de 10 jours à compter de la date de publication de cet arrêté au journal officiel pour faire leur déclaration auprès de leur compagnie d'assurance s'ils ne l'ont pas déjà fait au moment du sinistre. Seuls les biens endommagés couverts par un contrat d'assurance-dommages pourront être indemnisés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles.

* Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par le Centre des Finances Publiques concernant un dégrèvement de la taxe foncière 2019. La commune est dégrévée pour un montant de 50,00 €. Le dégrèvement, concernant les pertes de récoltes 2019, sera répercuté obligatoirement sur l'exploitant des parcelles concernées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Accepte le montant du dégrèvement à hauteur de 50,00 € pour pertes de récoltes;
- 2) Dit que la recette sera imputée au compte 7588.

* Madame le Maire indique qu'elle a reçu Monsieur Franck CHERPIN du Cabinet OXYRIA concernant les projets communaux sur les bâtiments et au sujet de la fontaine. Monsieur CHERPIN

a indiqué que le cabinet OXYRIA est tout à fait à même d'accompagner la commune dans ses projets de réhabilitation des bâtiments communaux.

Concernant la fontaine, après s'être rendu sur place, il a convenu que l'usure constatée est très importante et doit consulter ses services pour essayer de trouver une solution.

* Madame le Maire indique qu'elle a également convenu d'un rendez-vous avec Madame Sandrine BIOSSET, SOLUTIONS TRAVAUX, afin qu'elle nous apporte son expertise concernant les bâtiments à rénover. Le rendez-vous aura lieu le jeudi 3 septembre 2020 à 9h00.

* Madame le Maire indique que la date du vide-école « brocante » a été fixée lors de la réunion Maire-Adjointes au dimanche 27 septembre 2020. Il faut prévoir plusieurs journées de travail pour recenser et nettoyer le matériel mis en vente à cette occasion. Dans un premier temps, le Conseil Municipal décide de fixer le jeudi 6 août et le lundi 10 août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

<p>La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu Le LUNDI 31 AOÛT 2020 à 20H00</p>
